

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1701

présenté par
M. Lopez-Liguori

ARTICLE 9

Après le mot :

« qualité »,

supprimer la fin de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli - Le présent article prévoit la possibilité pour l'Etat de conditionner le bénéfice de certaines aides publiques à la réalisation des diagnostics qu'il impose (évaluation de la résilience de l'exploitation face aux conséquences du réchauffement climatique, de sa capacité à contribuer à l'atténuation de celui ci, de la qualité et de l'exploitation des sols, ainsi que résilience du projet aux stress climatiques). Cette disposition ne permettra en rien d'atteindre l'objectif fixé : faciliter la transmission des exploitations ou l'installation de nouvelles exploitations et pourrait pénaliser durement des agriculteurs qui ploient déjà sous de lourdes contraintes. Il est donc proposé de supprimer la possibilité pour l'Etat de conditionner les aides publiques à la réalisation de ces diagnostics.